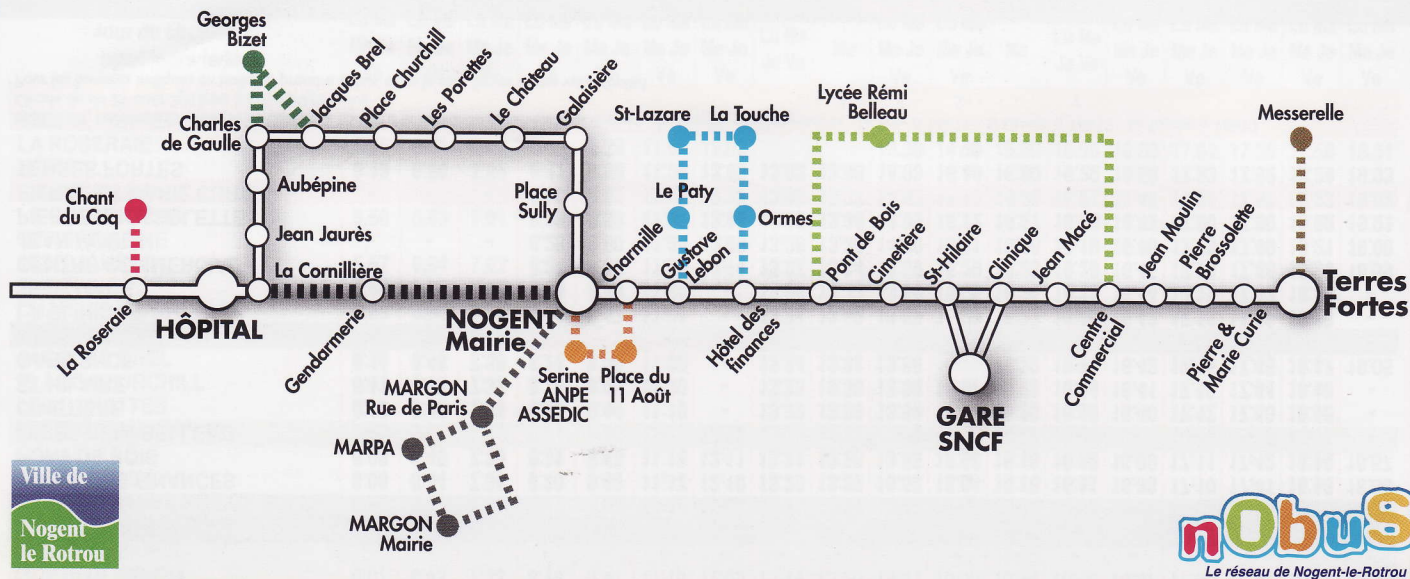


TERRES FORTES ↔ HÔPITAL

- Ligne régulière
- - - Lignes à horaires variables
se référer aux horaires dans le guide.
- Arrêts



EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE
 142, Avenue Henri Barbusse - 93141 BONDY Cedex
 Tél. : 01 48 48 70 70 - Fax : 01 48 50 90 51
 e-mail : emf.editions@wanadoo.fr
 Imprimé spécialement pour E.M.F. - Dessiné par Anne Péronne 2007
 Cartographie : Frédéric TURLIER - Tél. : 06 80 74 45 45



La bonne conduite du voyageur



La montée dans le bus s'effectue obligatoirement :

- devant un point d'arrêt
- uniquement par les portes avant du véhicule.



Afin de faciliter la montée des autres voyageurs, merci de ne pas rester à l'avant du bus.



Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement s'ils sont assis sur les genoux.



Il est interdit de voyager avec des objets encombrants (vélo, bagages excédents 10 kg) inflammables, toxiques, dangereux (sauf autorisation)



A la montée dans le bus vous devez montrer spontanément votre titre de transport au conducteur.



Si vous souhaitez descendre au prochain arrêt, appuyez dès que possible sur l'un des boutons "arrêt demandé" placés sur les colonnes dans le bus.



En période de forte affluence, les poussettes doivent être pliées.



Il est strictement interdit de fumer



Votre titre de transport doit être oblitéré dans le bus. Si les oblitérateurs ne fonctionnent pas, présentez-vous au conducteur pour faire valider votre ticket. Les titres à tarif réduit doivent être accompagnés de leur carte justificative.



La descente du bus s'effectue obligatoirement :

- devant un point d'arrêt
- uniquement par les portes arrière du véhicule.



Les animaux voyagent gratuitement s'ils sont placés dans un panier tenu sur les genoux. Les chiens tenus en laisse paient place entière. Les chiens dangereux de catégorie 1 sont interdits d'accès



Il est strictement interdit de dégrader et de souiller le matériel NOBUS notamment en posant les pieds sur les sièges



Il est interdit de troubler la tranquillité des voyageurs. Les appareils de diffusion sonore sont interdits (à moins qu'ils ne soient utilisés avec des écouteurs)

Ne vous mettez pas en situation irrégulière, vous auriez à payer une amende forfaitaire fixée par le décret du 18 septembre 1986, article 3.